

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 114 Subvention (90.000 €) et convention annuelle avec l'association Aux Captifs La Libération pour le fonctionnement d'un accueil de jour à destination de personnes en situation de grande exclusion.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Aux Captifs La libération pour soutenir le fonctionnement de son accueil de jour ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Aux Captifs La Libération » (17393), ayant son siège social situé 8, rue Gît le Cœur (Paris 6^{ème}), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de la Ville de Paris à 90.000 € au titre de l'année 2019, pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil Lazare », situé 197 bis, avenue de Victor Hugo (Paris 16^{ème}), accueillant des jeunes en situation d'errance repérés lors des maraudes de la Porte de Dauphine et du Bois de Boulogne (2019_05166).

Article 2 : La dépense correspondante de 90.000 € pour l'association Aux Captifs La Libération sera imputée sur le chapitre fonctionnel 9344, rubrique 441, destination 4410001, nature 65748 de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO